

Le 7 juillet 2016

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Rapport annuel 2015 de l'Observatoire de l'épargne réglementée

François Villeroy de Galhau, gouverneur de la Banque de France, a remis le septième rapport annuel¹ de l'Observatoire de l'Épargne Réglementée, qu'il préside, à Michel Sapin, ministre des Finances et des Comptes publics, Gérard Larcher, président du Sénat, et Claude Bartolone, président de l'Assemblée nationale.

Le rapport 2015 innove en présentant des comparaisons européennes de l'épargne et du financement du logement social.

En France, l'épargne réglementée² occupe une place importante dans le patrimoine financier des ménages français : 700 milliards d'euros sur 4 460 milliards d'euros à fin 2015, soit plus de la moitié des dépôts bancaires des ménages à fin 2015. Les livrets A, LDD et LEP représentent à eux seuls près de 400 milliards.

Des mouvements de substitution sont cependant intervenus en 2015 au sein de l'épargne réglementée : forte progression des PEL (+ 11,1 %) qui représentent ainsi un encours quasi identique à celui du livret A et fléchissement des livrets A (- 2,7 %). L'épargne réglementée s'est ainsi accrue de près de 14 milliards d'euros en 2015. C'est cependant moins que l'assurance-vie (+ 49 milliards d'euros) et que les dépôts à vue (+ 36 milliards d'euros).

La rémunération de l'ensemble des dépôts bancaires des ménages français est supérieure à celle qui prévaut ailleurs en Europe. Le taux d'intérêt moyen des dépôts bancaires des ménages est en effet plus élevé en France (1,09 % à fin décembre 2015) que dans les autres grands pays de la zone euro (par exemple, 0,39 % en Allemagne fin 2015).

¹ Conformément à l'article L.221-9 du Code monétaire et financier.

² Livrets et produits dont la rémunération est liée à celle du Livret A (livrets de développement durable - LDD, livrets d'épargne populaire - LEP, livrets jeunes, comptes d'épargne logement - CEL), plans d'épargne-logement - PEL, autres.

Les montants centralisés au titre des livrets A, des LDD et des LEP auprès du fonds d'épargne géré par la Caisse des dépôts et consignations avoisinent 240 milliards d'euros fin 2015.

L'encours de prêts du fonds d'épargne s'établit à 176 milliards d'euros. 21 milliards de nouveaux prêts ont été consentis en 2015, essentiellement en faveur du logement social et de la politique de la ville.

Les PME ont largement accès au crédit bancaire selon les enquêtes effectuées par la Banque de France auprès des chefs d'entreprise, avec toutefois un point de vigilance sur les crédits de trésorerie aux micro-entreprises ou très petites entreprises (TPE). La part d'épargne réglementée non centralisée, conservée par les banques, contribue au financement des PME, ainsi que la loi le prévoit. Le rapport entre les crédits aux PME et les encours décentralisés de livrets A et de LDD reste largement supérieur au minimum juridiquement obligatoire.

Le rapport annuel de l'Observatoire de l'épargne réglementée est disponible en version électronique sur le site de la Banque de France : http://www.banque-france.fr

Service de presse de la Banque de France : 01 42 92 39 00